

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7495
16 septembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 SEPTEMBRE 1966 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA SYRIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la très grave situation qui règne le long des lignes de démarcation à la suite des dernières menaces qu'Israël fait peser sur le gouvernement, le territoire et le peuple syriens et de la recrudescence des incitations israéliennes à la guerre.

Dans ma lettre du 8 septembre 1966 (document S/7486), j'avais mis en garde le Conseil contre les intentions belliqueuses que masquent les accusations israéliennes. Depuis cette date, les autorités israéliennes, résolues à intensifier leurs provocations, ont accru la fréquence de ces accusations toutes gratuites. Aussi, chaque fois que se produit un incident réel ou imaginaire, le représentant d'Israël trouve extrêmement commode d'en attribuer la responsabilité au Gouvernement syrien, en recourant à de vagues assertions telles que "on a relevé des traces de pas toutes fraîches dans la direction générale de la position frontière syrienne" (document S/7486). Israël cherche à donner un semblant de valeur à la conclusion injustifiée à laquelle il est parvenu à savoir que la Syrie - je cite la même lettre du représentant d'Israël - "est délibérément revenue à la méthode des attaques systématiques et organisées contre le territoire et la population d'Israël". Les autorités israéliennes s'imaginent qu'il leur suffit de tirer une conclusion aussi hâtive pour pouvoir se livrer dans l'impunité à une agression contre la Syrie. L'indulgence dont on a récemment encore fait preuve à leur égard et le fait que le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de condamner l'attaque brutale que, de leur propre aveu, elles avaient lancée contre le site d'un projet de développement à l'intérieur de la Syrie - lequel n'a d'ailleurs absolument rien à voir avec les prétendus incidents qui ont été invoqués pour la justifier - les ont encouragées à s'embarquer dans cette politique implacable de fausses accusations suivies d'agressions.

La meilleure preuve qu'Israël se sert de telles accusations pour justifier par avance ses agressions peut être trouvée dans les déclarations faites tout récemment par le Chef d'état-major israélien d'une part, et par le Premier Ministre et Ministre de la défense d'Israël, d'autre part. En effet, dans une interview accordée à l'hebdomadaire des forces armées "Bamahane" le 11 septembre 1966, Rabin a déclaré - nous citons l'Agence France Presse :

"Les combats qu'Israël doit livrer à la Syrie en représailles des raids de sabotage qu'elle subit visent donc le régime de la Syrie."

Il a ajouté, démontrant ainsi qu'Israël a recours à la force et ne tient absolument aucun compte de la Commission mixte d'armistice :

"Notre objectif est de modifier la décision du Gouvernement syrien et de supprimer les causes des raids."

Il a également déclaré, et ces propos méritent d'être soulignés, car ils font apparaître au grand jour certains des véritables mobiles des provocations israéliennes :

"C'est la Syrie seule qui a décidé d'engager des opérations militaires contre Israël et c'est elle seule qui a décidé de détourner les eaux du Jourdain."

C'est dans le même esprit que M. Eshkol a de son côté déclaré :

"La Syrie doit porter l'entière responsabilité des trois incidents de frontière de la semaine dernière au cours desquels six civils et trois soldats ont été blessés"

en ajoutant :

"Israël donne un nouvel et sévère avertissement au Gouvernement syrien en raison de l'aide apportée par celui-ci au mouvement terroriste el-fath."

Ainsi donc, les porte-parole israéliens ne font pas mystère de leurs véritables objectifs que doivent permettre de réaliser les opérations militaires, et qui sont : atteindre le Gouvernement syrien lui-même et empêcher l'exécution d'un projet de développement en territoire syrien. En outre, comme le New York Times l'a indiqué le 12 septembre 1966, le Chef d'état-major israélien assimile la situation le long des lignes de démarcation avec la Syrie à celle qui régnait en 1956 le long des lignes de démarcation avec l'Egypte. Il songe sans nul doute

à l'agression commise contre l'Egypte en 1956, et pour laquelle les autorités israéliennes ont été condamnées par les résolutions de l'ONU et par l'opinion publique mondiale. Il ne faut cependant pas oublier que le véritable but de l'agression israélienne est aujourd'hui, comme il l'était alors, non pas de détruire les prétendues bases d'infiltrateurs présumés, mais bien d'occuper un territoire arabe, d'empêcher par la force le progrès économique de la population arabe dans un climat de paix, et de réaliser le vieux rêve sioniste, celui de créer un Etat allant du "Nil à l'Euphrate". En fait, les renseignements que possède le Gouvernement syrien indiquent que ces menaces vont de pair avec de fortes concentrations de troupes et d'armements israéliens le long des lignes de démarcation.

Chez les autorités israéliennes, la déformation des faits pour servir leurs desseins malfaisants est une pratique constante. Ainsi, par exemple, dans la lettre que j'ai adressée au Conseil de sécurité le 23 août 1966 (document S/7470) concernant l'agression israélienne commise contre la Syrie à partir du lac de Tibériade le 15 août 1966, j'invoquais le paragraphe 6 de l'article 5 de la Convention d'armistice général, qui institue des zones défensives et définit les armements permis, le représentant d'Israël a, dans sa réponse du 27 août 1966 (document S/7477), traité mon argument de "bluff". Or, j'affirme à nouveau catégoriquement que les autorités israéliennes portent la pleine responsabilité de l'agression qu'elles ont commise le 15 août. Une péniche blindée, spécialement aménagée à cet effet, a franchi la limite de la zone défensive et s'est approchée à 50 mètres de la rive orientale du lac de Tibériade :

Les postes syriens ont alors lancé un avertissement à la péniche israélienne en utilisant uniquement des projecteurs. La péniche israélienne a répondu en déclenchant un tir d'armes automatiques. Ce n'est qu'au bout de 33 minutes exactement que le poste syrien a riposté, et après que plusieurs péniches israéliennes eurent fait leur apparition sur les lieux. A l'occasion de cet acte d'agression, les autorités israéliennes se sont rendues coupables de trois violations :

1. Franchissement des limites de la zone défensive par une péniche fortement blindée qu'aucun critère ne permet de considérer comme une "embarcation de police", mais qui entre dans la catégorie des armements offensifs interdits par la Convention d'armistice général; elle a d'ailleurs été ultérieurement examinée par les observateurs militaires de l'ONU. /...

2. Tir contre les positions syriennes.

3. Bombardement du territoire syrien par des avions à réaction israéliens.

En résumé, il s'agissait d'une provocation délibérée et préméditée, qui a placé les positions syriennes en état de légitime défense.

Conscient de l'aggravation de la situation délibérément provoquée par les Israéliens le long des lignes de démarcation, le Ministre des affaires étrangères de Syrie a adressé le 25 août dernier à toutes les missions diplomatiques à Damas une note contenant un exposé détaillé de cet acte particulier d'agression et les mettant en garde contre une nouvelle aggravation. La situation n'en a pas moins continué à empirer et nous sommes maintenant l'objet de nouvelles menaces de la part des dirigeants et des porte-parole israéliens, qui accusent faussement la Syrie d'être responsable d'infiltrations. A ce propos, deux observations s'imposent :

1. Comme vous le savez, le Gouvernement de la République arabe syrienne a nettement déclaré qu'il n'avait rien à voir avec les incidents, qui ont été allégués, il en a décliné la responsabilité et a nié en avoir eu connaissance par avance et il s'est offert à coopérer pleinement avec la Commission mixte d'armistice à toute enquête s'y rapportant. Mais les autorités israéliennes montrent à nouveau qu'elles font absolument fi des organismes de l'ONU et s'arrogent, semble-t-il, le droit exclusif d'accuser, de condamner et de déclencher de prétendues "opérations de représailles" que tant de résolutions du Conseil de sécurité ont condamnées en termes non équivoques.

2. Les porte-parole israéliens citent fréquemment tel ou tel propos de dirigeants syriens et protestent abondamment de leur attachement et de leur respect pour l'Organisation des Nations Unies. Il n'en demeure pas moins vrai que les autorités israéliennes en Palestine ont battu tous les records dans leur mépris total de l'Organisation, invoquant son autorité lorsque cela leur convenait ou la méconnaissant entièrement pour parvenir à leurs fins. Il serait trop long de rappeler leurs antécédents criminels : leur parfait mépris des valeurs et des principes humains, l'entière responsabilité qu'elles portent dans la tragédie de la population arabe de Palestine, leur expulsion, par la force et par la terreur

organisée, de plus d'un million de réfugiés arabes dont le droit absolu et inaliénable à leur patrie est reconnu par la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Seuls les Israéliens peuvent sans vergogne répandre le sang et venir ensuite à l'ONU manifester leur respect et leur dévouement à l'égard de l'Organisation, alors que leurs mains sont encore rouges du sang des innocentes victimes arabes.

Ce n'est pas vainement que nous évoquons cette longue série de crimes israéliens, mais pour en tirer une leçon et formuler une mise en garde : une leçon de prudence envers un agresseur qui se sait pertinemment coupable, mais qui réussit à demeurer dans l'impunité et qui cherche délibérément à convaincre la communauté mondiale du contraire et une mise en garde contre une agression israélienne imminente, maillon d'une longue chaîne, qui maintenant plus que jamais menace non seulement le Gouvernement et le peuple syriens, mais la sécurité de toute la région.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, comme document officiel, à tous les membres du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Syrie,
(Signé) George J. TOMER

